

**Le proche aidant**

Flash Info Service Social

**Qu’est-ce qu’un proche aidant ?**

Il s’agit d’une personne venant en aide à une personne dépendante et/ou handicapée, faisant partie de son entourage proche. Elle apporte un soutien dans l’accomplissement des actes essentiels de la vie courante ou dans le besoin d’une surveillance quotidienne et régulière.

**47% des aidants ont une activité professionnelle,**

**soit environ 1 salarié sur 10.**

**Ils ont en moyenne 52 ans.**

C:\Users\Anne Kulundzic\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.IE5\IY11V5OZ\MC900441880[1].wmf

Les politiques reconnaissent le statut d’aidant par la création de 2 congés spéciaux :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Congé de solidarité familiale | Congé proche aidant |
| Lien de parenté avec la personne dépendante | Ascendant, descendant, frère, sœur ou personne partageant le même domicile | Conjoint, concubin, ascendants, descendants et collatéraux jusqu’aux 4ème degrés, enfants, personne âgée ou handicapée avec laquelle le proche entretient des liens étroits et stables |
| Etat de la personne dépendante | Pathologie mettant en jeu le pronostic vital, affection grave et incurable | Handicap ou perte d’autonomie (accueillies ou non en établissement) |
| Durée du congé | 3 mois renouvelable 1 fois. Il peut être fractionné en temps partiel | 3 mois renouvelable, sans excéder 1 an sur toute sa carrière professionnelle. Il peut être fractionné en temps partiel |
| Formalités | Prévenir son employeur au moins 15 jours avant le début du congé (joindre un certificat médical) | Prévenir son employeur au moins 1 mois avant le début du congé (joindre un justificatif APA ou MDPH) |
| Maintien de la rémunération | Sous conditions, une Allocation Journalière d’Accompagnement d’une Personne en fin de vie peut être octroyée pendant 21 jours, par la CPAM | L’Aide Journalière pour Proche Aidant, peut-être versée pendant 22 jours, par la CAF. |

**XXXX**, **assistante de service social intervenant pour l’entreprise xxxxxx,** est à votre disposition pour vous conseiller et vous informer sur vos droits.

Prenez rendez-vous au **02.76.01.51.51** ou par mail : [xxxxx@acist.asso.fr](mailto:xxxxx@acist.asso.fr)